

Procès-verbal du Conseil Municipal - Séance du 29 juillet 2022.

L'an deux mille vingt-deux et le vingt neuf juillet à vingt heures,
le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent MICHEL, Maire.

Présents : MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, BARBIER Philippe, CHARVET Marie-Laure, DUPERRAY Pauline, PIRODON Valérie, RONDEAU Marlène.

Excusés : MM. DESROCHE Henri, FERRAND John, GOBERTIER Bruno, MERMILLOD-BLONDIN Nadège, MOREL Serge.

Absent : M. PONCET Lionel.

Pouvoirs : M. DESROCHE à M. BARBIER, M. GOBERTIER à M. MICHEL, Mme MERMILLOD-BLONDIN à Mme CHAUT-SARRAZIN, M. MOREL à M. CHOLLAT.

Secrétaire de séance : Mme Agnès CHAUT-SARRAZIN.

Ordre du jour :

- Point sur l'état d'avancement du projet du futur bâtiment périscolaire.
- Validation proposition maître d'œuvre pour la restauration de l'église.
- Demande de fonds de concours 2022 auprès de la communauté de communes Les Vals du Dauphiné
- Participation financière aux charges de fonctionnement du Centre Médico-social
- Validation mise à jour plan communal de sauvegarde
- Compte rendu conseil d'école
- Compte rendu commission bâtiment et voirie.
- Devis travaux de réhabilitation berges de la scie
- Devis défibrillateur salle des fêtes
- Compte rendu commission urbanisme
- Compte rendu Vals du Dauphiné
- Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Point sur le projet de construction du bâtiment périscolaire.

Monsieur le Maire présente les modifications qui ont été apportées depuis la dernière séance.

- Abandon du projet de sauteuse pour la cuisine. L'implantation de cet appareil avait une incidence trop importante sur le coût du bâtiment, notamment au niveau du système de ventilation et de la hotte.
- Modification des toilettes pour les employés et toilettes fermées pour la garderie.
- Modification de la cloison séparatrice entre le restaurant et la garderie. Déplacement de l'espace de rangement de cette cloison par une excroissance vers l'extérieur. Cette proposition n'est pas validée – amputation de l'espace cour.
- Pose de panneaux photovoltaïques – Pas d'autoconsommation mais revente de l'électricité.
- Création d'un bassin de rétention des eaux de pluie. Ce sujet doit être réétudié notamment son implantation.

Il a été également présenté le coût de ce projet dont le montant est nettement supérieur aux estimations de départ. Il est demandé au cabinet d'architecte de revoir l'ensemble du projet pour arriver à un coût du projet acceptable.

Travaux église :

Suite à la rencontre avec l'architecte il a été commandé une étude de sol auprès de la société Kaéna pour un montant de 4270 € H.T. Cette étude est nécessaire pour connaître la cause des infiltrations d'eaux sur ce bâtiment et les préconisations pour y remédier. Il faut également vérifier le niveau des fondations de la sacristie compte tenue des fissures apparues dans ce lieu.

N° 2022-028 : Validation de la prestation de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint Etienne.

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet de rénovation de la couverture du versant nord-ouest de la nef de l'église Saint-Etienne, qui est en mauvais état. Monsieur le Maire propose au conseil municipal le cabinet PICHAT pour une mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux. Cette assistance à maîtrise d'œuvre couvrirait les missions suivantes : AVP – PRO – ACT- VISA - DET- et AOR pour un coût total de 37102.80 € H.T et réparti de la manière suivante entre les cocontractants :

- Cabinet PICHAT, architecte du Patrimoine : 25.779,73 € H.T.
- Cabinet TINCHANT, économiste : 6736.30 € H.T.
- Cabinet SIRADDEX, BET Structure : 3203.48 € H.T.
- Cabinet Axiome, BET Electricité : 1382.74 € H.T.

Après délibérations, le conseil municipal :

- Valide la proposition de maîtrise d'œuvre du Cabinet PICHAT pour la restauration de l'église Saint Etienne pour un coût de 37102,80 € H.T.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N° 2022-029 : Demande de fonds de concours 2022 auprès des Vals du Dauphiné

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la prévention de la délinquance et suite à l'augmentation des dégradations et effractions sur le domaine public et privé, la commune a décidé d'installer un système de vidéoprotection sur trois sites identifiés.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettra une prévention sur site et sera un outil de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique.

Il rajoute qu'un diagnostic a été réalisé en 2021 par le groupement de gendarmerie départemental de l'Isère qui préconise l'installation de 9 caméras. Un devis a été établi par la société Cap sécurité pour un montant de 50.000 € H.T.

Monsieur le Maire indique que ces travaux peuvent bénéficier d'un fonds de concours de la communauté de communes Les Vals du Dauphiné, d'un montant de 5.289 €uros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du chiffrage des travaux, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE le programme de travaux pour la mise en place de la vidéoprotection pour un coût qui s'élève à 50.000 € H.T.

- ARRETE le plan de financement suivant :

<u>Nature des travaux</u>	<u>Dépenses H.T.</u>	<u>Recettes</u>	
Travaux installation vidéoprotection	50.000,00	Etat – FIPD 30% - En cours	15.000,00
		Région – 29.71% - En cours	14.855,00
		Fonds de concours CCVDD 10,58%	5.289,00
		Autofinancement communal 29,71%	14.856,00
TOTAL	50.000,00	TOTAL	50.000,00

- DIT que le financement restant à la charge de la commune sera financé sur les fonds propres de la commune.
- SOLLICITE auprès de Madame la Présidente, une aide au titre du fond de concours 2022 d'un montant de 5.289 €.
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2022.

N° 2022-030- Objet : Convention relative à la participation financière des communes aux charges de fonctionnement scolaire du centre médico-scolaire de la Tour du Pin – Année scolaire 2021-2022.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'école de Le Passage dépend du centre médico-scolaire de la Tour du Pin. La ville de La Tour du Pin prend en charge les dépenses de fonctionnement qui sont ensuite réparties entre toutes les communes bénéficiaires, l'Etat prenant à sa charge les dépenses de rémunération des personnels. Le coût par élève est calculé au prorata du nombre total d'élèves suivis par le centre médico scolaire. Il indique que Monsieur le Maire de la Tour du Pin sollicite la commune de Le Passage pour une participation financière pour l'année scolaire 2021-2022 à hauteur de 78.66 € au titre des frais de fonctionnement suivants :

- La location du local
- Les frais de chauffage, d'électricité, et d'eau
- Les frais de téléphonie et de connexion internet
- L'entretien hebdomadaire
- Les fournitures et matériel

Pour permettre la participation de la commune de Le Passage à ces frais de scolarisation, il convient de conclure une convention de participation financière entre les deux communes.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibérations :

- APPROUVE la convention de financement à conclure entre la commune de la Tour du Pin et la commune de Le Passage, à l'effet d'organiser la prise en charge des frais de fonctionnement du centre médico scolaire pour un montant de 78.66 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, cette convention.
- INDIQUE que cette dépense est inscrite au budget primitif 2022 de la commune, à l'article 62878.

N° 2022-031 – Objet : Validation du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire présente le Plan Communal de Sauvegarde mis à jour. Le conseil municipal valide l'ensemble des propositions.

Conseil d'école :

Pour la rentrée de septembre 2022 il est prévu un effectif de 95 élèves reparti de la manière suivante :

- 26 élèves en petite et moyenne section de maternelle.
- 25 élèves en grande section et cours préparatoire.
- 19 élèves en CE1 et CE2.
- 25 élèves en CM1 et CM2.

Départ de Mme Fabienne Fresse-Tranchard directrice d'école et enseignante en classe maternelle. Elle sera remplacée au poste de direction par Mme Amandine Dieudonné, enseignante en classe de grande section maternelle et cours préparatoire. Mme Dieudonné sera en décharge de service le mardi et sera remplacée par M. Drevet.

M. Jérôme Moine prendra la charge de la classe maternelle, Mme Evodie Monchatre la classe de CE1-CE2 et Mme Marielle Barbier la classe de CM1-CM2 ;

Bilans des projets menés dans chaque classe.

Point sur les différents exercices de sécurité réalisés.

Questions des parents d'élèves sur les avertissements faits aux enfants pendant le temps périscolaire. Ils souhaitent être avertis directement par les agents. Monsieur le Maire indique que le périscolaire est de sa responsabilité et qu'il est l'interlocuteur privilégié des parents. Pour le tarif garderie il ne sera pas modifié. Par contre le tarif des repas à la cantine a été réévalué lors de la dernière séance du conseil municipal. Le repas normal passera de 4€10 à 4€20 et le repas occasionnel de 6€50 à 6€60.

Présentation du projet de bâtiment périscolaire qui est à l'étude actuellement par la municipalité.

Compte rendu commission des bâtiments et voirie :

Commission des bâtiments

- Suite au contrôle électrique annuel de la salle des fêtes et du local boules un disjoncteur et un bloc de secours sont à changer.
- Pose d'une barre palpeuse sur le portail coulissant accédant à l'école pour éviter que les enfants se coincent les doigts.
- Suite à l'appel d'offre fait par la communauté de communes, c'est l'entreprise Sauvie qui a été retenue pour la fourniture et pose de défibrillateurs. Afin de respecter la réglementation en vigueur, la commune doit faire installer un défibrillateur à l'intérieur de la salle des fêtes. Le devis établi par la société Sauvie s'élève à 1005 € H.T. d'autre part cette société assurera la maintenance des deux défibrillateurs. Le contrat de maintenance pour le défibrillateur situé vers le bâtiment mairie avec la société Schiller sera résilié dans les tous prochains jours.

Commission voirie

- Les travaux engagés par la communauté de communes les Vals du Dauphiné pour le renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement chemin du Souzan sont terminés ainsi que les travaux d'eaux pluviales engagés par la commune.
- Travaux de remise en forme des berges du ruisseau de la scie. Un devis a été établi par la société PRTP pour un coût de 3200 € H.T. Le conseil municipal valide cette proposition.

Compte rendu de la commission urbanisme

La commission a étudié les dossiers suivants avec avis favorable :

- Déclaration préalable déposée par Protect Planet pour la propriété Comiotto pour la pose de panneaux photovoltaïques, chemin des Villettes.
- Déclaration préalable déposée par Photon Energie pour la propriété Sorinas pour la pose de panneaux photovoltaïques, chemin des Vernes.
- Déclaration préalable déposée par Mme Girard pour la division de sa propriété, route de Saint Didier.
- Permis de construire déposé par Mme Picot pour la construction d'une maison individuelle chemin du Magnit. Avis favorable sous réserve de l'avis des Bâtiments de France.
- Autorisation de travaux déposée par Mme Burnichon pour l'ouverture de son magasin de vente de pains, route de Saint Didier. Dossier en cours d'instruction par les services d'incendie et de secours (volet sécurité) et par le service accessibilité (PMR).

Compte rendu des commissions Vals du Dauphiné

Urbanisme

Validation du PLUi Est. Etude environnementale complémentaire demandée par l'Etat (en cours) pour permettre la validation des modifications sur le PLUi Ouest.

Ordures ménagères

Les communes adhérentes au SMND (Saint-Victor-de-Cessieu, Sainte-Blandine, Montagnieu, Doissin, Montrevel, Biol, Belmont et Torchefelon) ont rejoints le Syclum de Morestel. Cette réorganisation va permettre une réorganisation des collectes d'ici 2025 avec deux types de collectes : 1 collecte des ordures ménagères et 1 collecte du tri sélectif. La collecte des ordures ménagères sera effectuée toutes les deux semaines au lieu d'une fois par semaine.

Au niveau de la tarification actuellement application de huit niveaux différents de taux de taxe sur le territoire des Vals du Dauphiné. Il est prévu un passage à un taux unique d'ici à trois ans.

Pour le tri sélectif des conteneurs seront distribués aux habitants qui actuellement utilisent des sacs jaunes.

Les papiers journaux cartons seront autorisés dans le tri sélectif.

Questions diverses

Centenaire : Pour marquer les 100 ans de Monsieur Louis Berger, la commission communale d'action sociale a proposé de lui rendre visite le jour de cet événement. Une plaque en son honneur sera également faite et posée sur le local boules marquant ainsi sa longévité en qualité de bouliste assidu.

Prochaines réunions :

Conseil municipal : Le jeudi 22 septembre 2022 à 20 heures précédée de la commission urbanisme.

Commission d'action sociale : le lundi 19 septembre 2022 à 19 heures.